



EDMOND
DE ROTHSCHILD

POLITIQUE DE VOTE 2024



TABLE DES MATIERES

PERIMETRE.....	5
PRÉAMBULE.....	5
CAS DANS LESQUELS SONT EXERCÉS OU NON LES DROITS DE VOTE.....	8
CONFLITS D'INTÉRÊT	8
MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	9
PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE.....	9
I . APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS.....	9
A - Approbation des comptes de la société - Approbation des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe	9
B - Quitus aux administrateurs.....	9
C - Approbation de l'affectation du résultat	9
II. COMMISSAIRES AUX COMPTES ET HONORAIRES.....	10
A - Nomination des commissaires aux comptes.....	10
B - Honoraires des commissaires aux comptes	10
III. APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	10
A - Approbation des conventions réglementées portées au rapport spécial / Approbation d'une convention non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration	10
B - Approbation des dépenses non déductibles fiscalement	11
IV. ELECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	11
A - Indépendance	11
B - Durée du mandat.....	12
C - Cumul des mandats	12
D - Séparation des fonctions de direction et de surveillance	13
E - Diversité du Conseil d'Administration	13
F - Censeurs.....	14

V. JETONS DE PRÉSENCE	14
VI. OPÉRATIONS EN CAPITAL.....	14
A - Augmentation de capital par émission d'actions ou d'obligations convertibles ou titres composés	15
B - Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	15
C - Emission par filiale de titres donnant accès au capital de la société sans droits préférentiel de souscription	15
D - Augmentation de capital en rémunération d'offres publiques par émissions d'actions.....	15
E - Augmentation de capital sans droits prioritaires de souscription par émission par tierce partie (non filiale) ou en période d'offre publique sur les valeurs émises par la société	15
F - Augmentation du capital ponctuelle non réservée sans droits préférentiels de souscription	15
G - Opérations de fusion, apport, scission, restructuration, etc.....	15
H - Augmentation de capital en rémunération d'apport en nature	16
I - Rachat d'actions	16
J - Réduction de capital	16
K - Split et reverse split.....	16
VII. RÉMUNÉRATION ET ASSOCIATION DES DIRIGEANTS ET SALARIÉS AU CAPITAL	16
A - L'approbation du rapport de rémunération (Say-on-Pay).....	16
B - Traitement des retraites « chapeaux ».....	17
C - Indemnités de départ	17
D - L'attribution de stock-options aux dirigeants.....	18
E - L'attribution d'actions gratuites ou de performance aux dirigeants	18
F - Maintien d'options ou actions de performance en cas de départ	18
G - L'attribution d'actions gratuites aux salariés	19
H - L'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés	19
VIII. MODIFICATIONS STATUTAIRES	19
A - Seuil statutaire pour les déclarations de franchissement de seuil	20
B - Formalités	20
C - Mécanismes anti-OPA.....	20
IX. GESTION OPTIMALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET PARTIES PRENANTES ...	21

A - Résolutions à caractère social	21
1. plus de diversité et de transparence au sein des Conseils d'Administration	21
2. plus d'informations relatives aux mesures prises en faveur de l'égalité des chances	21
B - Résolutions à caractère environnemental	22
C - Résolutions relatives aux parties prenantes	22

PERIMETRE

Cette politique s'applique à tous les portefeuilles gérés par Edmond de Rothschild Asset Management (France), et est implémentée dans les mandats de Gestion institutionnels, sauf refus express du client.

PRÉAMBULE

Investisseur responsable, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'attache à honorer sa responsabilité d'actionnaire. Le vote aux Assemblées Générales constitue un moment essentiel pour participer à la prise de décision des entreprises. C'est pourquoi Edmond de Rothschild Asset Management (France) a pris l'engagement de voter de manière uniforme sur l'ensemble des valeurs détenues dans les portefeuilles (hors SICAV externes), quelle que soit la nationalité des sociétés émettrices, dès lors que les informations fournies par l'émetteur sont suffisantes et que les dépositaires sont en mesure de prendre en compte le vote.

Ces principes sont en adéquation avec l'orientation patrimoniale qui caractérise la gestion des portefeuilles chez Edmond de Rothschild Asset Management (France), la volonté de défendre les intérêts des porteurs des portefeuilles et la recherche constante de performance, dans une perspective de création de valeur sur le long terme.

Les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants des sociétés et dialoguent avec eux sur des thèmes stratégiques, financiers et extra-financiers. Ces rencontres sont aussi l'occasion pour les gérants d'évoquer les résolutions soumises à l'Assemblée Générale pour faire évoluer l'entreprise vers de meilleures pratiques.

Pour Edmond de Rothschild Asset Management (France), la décision d'investissement est fortement liée à la pérennité de l'entreprise qui passe par :

- ▶ la recherche de la création de valeur sur le long terme,
- ▶ la nécessaire maîtrise des aspects économiques et financiers,
- ▶ le souci d'une bonne gouvernance,
- ▶ le développement d'un cadre de travail sain et stimulant,
- ▶ les efforts pour réduire son impact environnemental,
- ▶ les relations équilibrées avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile...),
- ▶ une gestion des risques et des opportunités relatives au développement durable.

L'analyse et le vote sur des résolutions à caractère ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) sont guidés par le respect de ces principes et la pertinence des solutions proposées par rapport à la situation spécifique de chaque société. En s'impliquant sur les résolutions à caractère social, sociétal ou environnemental proposées par les entreprises ou déposées par les actionnaires, Edmond de Rothschild Asset Management (France) souhaite agir dans le meilleur intérêt des clients souscripteurs de ses portefeuilles.

A titre d'illustration, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'engage en faveur de modèles de rémunération des dirigeants prenant en compte leurs performances, définis par un comité de rémunération indépendant qui communique une information claire et détaillée. Pour les résolutions à caractère environnemental, Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à une meilleure reconnaissance de la responsabilité environnementale des sociétés et pense que cela passe par davantage de transparence. Edmond de Rothschild Asset Management (France) appuiera donc les résolutions favorables à une information fiable et détaillée.

Enfin, il est à noter qu'Edmond de Rothschild Asset Management (France) adapte ses critères aux différentes situations des sociétés. A ce titre, la part d'administrateurs indépendants requise sera plus faible pour les sociétés contrôlées.

Dans ce cadre, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a défini ci-après les conditions d'exercice de ses droits de vote attachés aux titres détenus dans l'ensemble de ses portefeuilles.

PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

Dans un souci d'exercer son activité d'investissement de manière socialement responsable, Edmond de Rothschild Asset Management (France) privilégie le respect de sept principes fondamentaux :

Le respect des droits des actionnaires et l'égalité entre eux, matérialisés par l'obtention d'un droit de vote par action détenue.

L'intégrité des comptes, la continuité et la transparence de la communication, garanties par l'indépendance des commissaires aux comptes.

La séparation des pouvoirs entre dirigeants de la société et administrateurs du Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance, en tant qu'organe de contrôle.

La transparence de la politique de rémunération, avec la présence d'un comité de rémunération indépendant et une rémunération variable liée à des objectifs de performance précis.

L'affectation du résultat et l'utilisation des fonds propres dans l'intérêt des actionnaires et notamment de l'actionnaire minoritaire.

Le développement stratégique de l'entreprise avec des opérations en capital justifiées et équilibrées.

La gestion optimale des enjeux environnementaux et sociaux dans la conduite de l'activité de l'entreprise et la reconnaissance de ses responsabilités face aux risques ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance).

ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Edmond de Rothschild Asset Management (France) a mis en place une organisation qui centralise et coordonne toutes les informations nécessaires à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les portefeuilles dont elle assure la gestion.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) a souscrit aux services de deux prestataires : ISS et Proxinvest (pour les sociétés françaises). Il assure aux gérants d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) un service d'aide à la décision par l'étude qu'ils effectuent des projets de résolutions soumis aux actionnaires. Pour chacune de ces résolutions et en respect de la politique de vote d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) préalablement définie, la décision de vote est automatiquement proposée au sein de la plateforme mise à disposition par ISS. Si Edmond de Rothschild Asset Management (France) décide de s'écarter de sa propre politique de vote, il doit nécessairement justifier sa position.

En aucun cas ISS ne peut se substituer aux gérants d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui décident seuls de leurs votes dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des portefeuilles.

Les décisions de vote sont en effet prises par les gérants des portefeuilles en fonction notamment de leurs responsabilités géographiques ou de leurs connaissances particulières des sociétés. Les décisions de vote prises par un gérant pour une assemblée générale et en conformité avec la politique de vote d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des positions détenues.

Les votes émis par les gérants sont archivés électroniquement. Concernant les sociétés détenues dans les fonds ayant le label ISR¹, l'ensemble des décisions de votes relatives à ces sociétés sont également consultables sur le site internet d'Edmond de Rothschild Asset Management (France).

Edmond de Rothschild Asset Management (France) a mis en place un comité des votes interne qui se réunit a minima une fois par an, composé d'au moins un membre du Directoire, du Directeur des Gestions, des Responsables de gestion des différentes zones, du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne et du Responsable de l'équipe Investissement Responsable (IR). Ce comité a pour vocation de s'assurer du respect de la politique de vote et de l'évolution de celle-ci, en fonction des nouvelles résolutions rencontrées et des changements réglementaires. Depuis 2020, un comité d'engagement actionnarial a été mis en place et se réunit plusieurs fois par an afin de suivre les campagnes d'Engagement en cours et statuer sur les futures campagnes d'Engagement.

¹ : Le label ISR est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances français, le label a pour objectif de rendre plus visible les produits d'investissement socialement responsables (ISR) pour les épargnants en France et en Europe.

CAS DANS LESQUELS SONT EXERCÉS OU NON LES DROITS DE VOTE

En tant que société de gestion responsable, Edmond de Rothschild Asset Management (France) exerce son droit de vote sur les valeurs détenues dans les portefeuilles (hors SICAV externes) qu'elle gère, quelle que soit la nationalité des sociétés émettrices, dès lors que les informations fournies par l'émetteur sont suffisantes et que les dépositaires sont en mesure de prendre en compte les votes.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'a pas fixé de limite géographique pour participer aux votes.

Effectivement, si dans certains cas, la société de gestion ne représente qu'un très faible pourcentage du capital, le vote permet à Edmond de Rothschild Asset Management (France) de s'exprimer et de montrer aux entreprises son engagement pour une gouvernance d'entreprise irréprochable et le cas échéant pour de meilleures pratiques sur les thèmes de l'environnement, du social et de la prise en compte des parties prenantes.

CAS PARTICULIER DU BLOCAGE DE TITRES

Certains pays comme la Suisse, la Norvège, le Maroc ou le Luxembourg procèdent encore à un blocage des titres lorsque le porteur souhaite voter (blocage non-systématique). Cette durée de blocage est très variable et dépend de l'émetteur, du dépositaire et du sous-dépositaire, pouvant aller jusqu'à une dizaine de jours. Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote au minimum à 75% de sa position totale, pour ces assemblées générales bloquantes, laissant une marge de manœuvre au gérant.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Edmond de Rothschild Asset Management (France) veille à placer les intérêts du client au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et le dispositif mis en place pour leur résolution a été mise en place au sein d'Edmond de Rothschild Asset Management (France). De plus, un registre des conflits d'intérêts est tenu par le Contrôle Interne et Conformité d'Edmond de Rothschild Asset Management (France).

A titre d'exemple, un gérant ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de sociétés cotées dont le portefeuille est actionnaire. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces sociétés, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision. En conséquence, il ne saurait être, à titre personnel ou en qualité de représentant d'une personne morale, mandataire social d'une société cotée dont le portefeuille est actionnaire, ni participer aux réunions de son Conseil d'Administration ou de son Conseil de Surveillance. La procédure mise en place chez Edmond de Rothschild Asset Management (France) intègre le fait que chaque collaborateur est tenu de déclarer à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent Groupe la liste des mandats qu'il détient.

En cas de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit, le collaborateur concerné en réfère à l'équipe de Conformité et de Contrôle Interne d'Edmond de Rothschild Asset Management (France).

MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le mode courant d'exercice des droits de vote par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est le vote par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale. En ce sens, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera systématiquement contre une résolution visant à supprimer la tenue d'assemblée générale physique.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

I. APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS

A - APPROBATION DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DU RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote généralement pour les propositions de la direction demandant l'approbation des états financiers du rapport de gestion. Toutefois, Edmond de Rothschild Asset Management (France) appréciera qualitativement les informations au cas par cas.

Les éléments qui peuvent entraîner le rejet des propositions ont trait dans la plupart des cas à :

- ▶ La non-divulgaration des comptes ou du rapport annuel, ou plus généralement le manque d'information sur un point particulier ;
- ▶ Les réserves émises par les commissaires aux comptes ou leur refus de certifier les comptes, avec une attention particulière portée aux changements comptables ;
- ▶ Des réserves concernant les actions des dirigeants, notamment s'ils ont fait l'objet de poursuites historiquement.

B - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) apprécie qualitativement les candidatures proposées et votera la plupart du temps pour le quitus, sauf dans le cas d'actions légales ou scandales avérés, de mauvaise gouvernance d'entreprise au cours de l'année fiscale précédente.

Certains pays imposent le vote d'un quitus isolé des comptes. Le vote contre ce quitus sera, de la même manière, réservé à des cas de défiance justifiés.

C - APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est analysée au regard de la situation financière et de la stratégie de la société. Edmond de Rothschild Asset Management (France) privilégiera l'intérêt à long terme de la société et le maintien d'une politique de distribution de dividendes stable dans le temps. La distribution offerte doit être correctement justifiée, en rapport notamment avec le niveau des fonds propres, de la génération de cash-flow et du niveau d'endettement.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) peut être amenée à rejeter la résolution relative à l'affectation du résultat. Si le taux de distribution des dividendes est supérieur à 80% , ce choix revient au gérant.

En cas de paiement du dividende en actions, Edmond de Rothschild Asset Management (France) peut rejeter la résolution s'il ne lui est pas offert d'option en numéraire.

II. COMMISSAIRES AUX COMPTES ET HONORAIRES

A - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est soucieuse qu'une supervision de qualité puisse être exercée par les commissaires aux comptes et votera en faveur d'un renouvellement régulier des équipes en charge de l'audit des comptes.

Cependant, Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera amenée à voter contre une proposition de nomination des commissaires aux comptes si :

- ▶ Le nom des commissaires aux comptes n'est pas divulgué,
- ▶ Un conflit d'intérêt majeur est avéré,
- ▶ Les critères d'indépendance ne sont pas respectés, notamment si le candidat proposé a plus de 15 ans d'ancienneté au poste,
- ▶ Des irrégularités comptables ou des procédures d'audit contestables ont été avérées.

Cas particulier pour la France qui exige deux commissaires aux comptes titulaires et deux suppléants : le Commissaire aux Comptes titulaire ne doit pas travailler dans le même groupe que le co-Commissaire aux Comptes. En revanche, les Commissaires aux Comptes suppléants peuvent être issus des mêmes cabinets que les titulaires.

B - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les résolutions relatives aux honoraires seront refusées si les honoraires annexes (liés à des missions fiscales, à des missions de conseil, ou autres) sont supérieurs ou égaux à 20% des honoraires totaux perçus.

Dans le cas où les honoraires sont intégrés dans la résolution relative au renouvellement des Commissaires aux Comptes, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre le renouvellement des Commissaires aux Comptes si les honoraires annexes sont supérieurs à 20% du total des honoraires en moyenne sur les trois exercices précédents.

A titre exceptionnel, les honoraires annexes pourront représenter jusqu'à un tiers de la rémunération des commissaires aux comptes sur une année, sous condition de justification.

III. APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les conventions réglementées désignent des contrats signés directement ou indirectement entre la société et le Directeur général, un Directeur général délégué, un administrateur ou un actionnaire de référence détenant plus de 10% des droits de vote. Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'est pas favorable à de telles conventions, qui entament l'indépendance des mandataires sociaux. Edmond de Rothschild Asset Management (France) les étudiera au cas par cas, en analysant particulièrement le contenu des transactions et leur conformité avec l'intérêt des actionnaires.

A - APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PORTÉES AU RAPPORT SPÉCIAL / APPROBATION D'UNE CONVENTION NON AUTORISÉE PRÉALABLEMENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Edmond de Rothschild Asset Management (France) analysera l'information contenue dans le rapport sur les conventions réglementées et votera dans le sens de l'intérêt des actionnaires. Les conventions doivent être détaillées et stratégiquement justifiées ; elles doivent être équitables pour tous les actionnaires.

B - APPROBATION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera au cas par cas en se fondant sur son analyse qualitative. Toutefois, si le montant des dépenses non déductibles fiscalement est supérieur à 1% du résultat, elle votera contre la résolution.

Si différentes conventions réglementées sont soumises au vote par une seule résolution, le vote sera négatif pour toute la résolution si une convention au moins n'est pas conforme à l'intérêt des actionnaires. En règle générale, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'oppose à la pratique des « conventions liées », consistant à regrouper plusieurs projets dans une seule résolution.

En France, l'absence de rapport spécial des commissaires aux comptes, dès lors que l'Assemblée Générale statue sur celui-ci, doit être un signal d'alerte.

IV. ELECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

A - INDÉPENDANCE

Le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance, selon la structure juridique des sociétés, garde un rôle primordial de contrôle de l'exécutif. Afin de pouvoir assumer ce rôle efficacement, ce conseil doit comporter le plus possible d'administrateurs indépendants.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera amenée à voter pour la résolution relative au renouvellement du mandat ou à la nomination d'un candidat si le Conseil d'Administration incluant les candidats soumis au vote respecte ses critères d'indépendance:

- ▶ Au minimum 50% d'administrateurs indépendants si le capital est non contrôlé,
- ▶ Au minimum 33% d'administrateurs indépendants si le capital est contrôlé. Une société est considérée contrôlée si un actionnaire ou plusieurs actionnaires liés contrôlent plus de 50% des droits de vote de la société.

Afin de ne pas pénaliser les sociétés contraintes d'intégrer des administrateurs salariés ou des représentants des salariés actionnaires au sein des conseils, ces derniers sont exclus du calcul du taux d'indépendance. Dans tous les cas, l'indépendance des administrateurs est évaluée selon les propres critères d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), ne se contentant pas des classements fournis par les sociétés. Ces critères figurent ci-après.

DÉFINITION D'UN ADMINISTRATEUR NON INDÉPENDANT POUR EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) :

Un administrateur ne pourra pas être considéré comme indépendant :

- ▶ si le Conseil d'Administration le présente comme non indépendant ;
- ▶ s'il dirige ou est employé par la société, ou encore en représente le personnel ;
- ▶ s'il reçoit une rémunération aussi élevée qu'un haut dirigeant, en intégrant toutes les composantes de sa rémunération ;
- ▶ s'il représente directement ou indirectement au moins 5% du capital ;
- ▶ s'il représente l'Etat ;
- ▶ s'il représente une partie prenante de l'entreprise (fournisseur, client, banquier, créancier, ...);
- ▶ s'il est un membre de la famille d'un dirigeant, d'un salarié ou d'un fondateur/ cofondateur du groupe ;
- ▶ s'il a dirigé le groupe au cours des cinq dernières années ;
- ▶ s'il siège au Conseil d'Administration depuis 12 ans ou plus.

La nomination ou le renouvellement du mandat d'un dirigeant fera exception, Edmond de Rothschild Asset Management (France) pourra voter en faveur de sa nomination, même si le Conseil ne remplit pas les conditions d'indépendance.

Dans certains pays où il est difficile d'obtenir l'information ou ceux dans lesquels la pratique locale est encore loin du seuil de 50% d'administrateurs indépendants, Edmond de Rothschild Asset Management (France) exigera tout de même un minimum de 2 administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera également contre la nomination ou le renouvellement d'administrateurs :

- ▶ si des administrateurs dirigeants ou anciens dirigeants de la société ou société acquise, membres du comité d'audit et/ou de rémunération sont soumis à élection ou réélection, ces deux comités devant être constitués uniquement d'administrateurs non-exécutifs afin d'assurer un bon contrôle du groupe ;
- ▶ à la Présidence d'un comité si ceux-ci sont non indépendants. Les comités devraient être présidés uniquement par des membres indépendants.
- ▶ si le renouvellement des administrateurs est proposé en bloc, sauf dans les pays où cette pratique est la norme, comme l'Italie. Pour les votes sur les « voto di lista », le vote se fera au cas par cas, normalement en faveur de la liste proposée par les actionnaires minoritaires.

Cas particulier : au sein des sociétés contrôlées, si le conseil d'administration ou conseil de surveillance n'atteint pas le seuil d'indépendance prévu par la politique de vote, il sera néanmoins accepté un représentant de l'actionnaire de référence.

Cas particuliers pour les entreprises appartenant à un secteur à fort impact environnemental :

Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'est pas en faveur de l'exclusion des secteurs (hors ceux mentionnés dans notre politique d'exclusion), mais s'attend à ce que les entreprises prennent des objectifs à la mesure de leur impact. Ainsi, un vote négatif sera recommandé pour la réélection du Président d'un conseil qui n'aurait pas d'objectif quantifiable de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

B - DURÉE DU MANDAT

Afin que l'actionnaire puisse régulièrement sanctionner le Conseil d'Administration, Edmond de Rothschild Asset Management (France) recommande que les administrateurs soient soumis régulièrement au vote, avec une préférence pour un mandat qui n'excède pas quatre années.

La pratique courante en Inde étant un mandat plus long (5 ans), les mandats n'excédant pas cette pratique courante seront avalisés. En revanche, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre les administrateurs proposés sans durée de mandat fixée préalablement, et qui auraient de fait un siège permanent.

C - CUMUL DES MANDATS

Le rôle de mandataire social doit être rempli avec sérieux et représente une charge de travail importante, plus encore lorsqu'elle se cumule avec des fonctions de président du Conseil ou de Comité. C'est pourquoi Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère qu'un nombre de mandats trop élevé n'est pas compatible avec une bonne défense des intérêts des actionnaires.

En cas de renouvellement, l'assiduité de l'administrateur aux différents comités est également une donnée à prendre en compte : un taux de présence de 75% apparaît comme le minimum acceptable.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera amenée à voter contre la résolution relative au renouvellement du mandat ou à la nomination d'un candidat si :

- ▶ le nombre total de mandats exercés par un candidat excède cinq pour les administrateurs non exécutifs, trois pour un Président et deux pour les administrateurs exécutifs, en incluant celui soumis au vote ; de plus, nous considérons qu'un Président ne peut avoir qu'un seul mandat de Président. Un administrateur ayant aussi un rôle de Président du comité d'Audit ou un administrateur référent sera compté comme ayant 2 mandats, compte tenu de la charge de travail que requiert ces rôles.
- ▶ le taux de présence est inférieur à 75% aux réunions du Conseil de l'année précédente (sauf raison recevable).

D - SÉPARATION DES FONCTIONS DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour s'assurer que le Conseil défend les intérêts des actionnaires et qu'il est capable de contrôler et évaluer efficacement le Directeur Général et les hauts dirigeants, Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère que le président de ce conseil doit être indépendant. Edmond de Rothschild Asset Management (France) privilégie la séparation des rôles entre Président du conseil et Directeur Général.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera amenée à rejeter la nomination d'un Président du Conseil d'Administration qui est également Directeur Général, à moins que le Conseil d'Administration n'affiche par ailleurs un taux d'indépendance supérieur à 50%. Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera attentive aux mesures mises en place par la société pour assurer une bonne qualité de surveillance.

Dans le cas de nombreuses nominations regroupées en une seule résolution, la candidature d'un Président Directeur Général pourra entraîner un rejet de la liste, sauf Conseil d'Administration majoritairement indépendant.

E - DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'attachera à voter dans le sens d'une diversité de profils au sein du Conseil d'Administration, en termes aussi bien de nationalité que d'expérience des candidats dans différentes zones géographiques ou industries. Cette diversité semble particulièrement requise pour les sociétés dont l'activité est exposée à l'international.

L'expertise et la compétence seront appréciées dans la limite des informations disponibles.

Dans le cas où le nom des administrateurs ne serait pas divulgué, le vote serait systématiquement négatif. De la même façon, Edmond de Rothschild Asset Management (France) voterait contre un administrateur faisant l'objet de sanctions légales.

Edmond de Rothschild Asset management (France) ne fixe pas d'âge limite pour les administrateurs à l'exception du Directeur Général qui ne devra pas être âgé de plus de 75 ans, compte tenu de ses fonctions opérationnelles et du Président qui ne devra pas être âgé de plus de 85 ans.

En matière de diversité des genres au sein du conseil d'administration, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre la nomination d'un administrateur si cette dernière vient dégrader le ratio du pourcentage de femmes au sein du conseil sous la barre des 30%. Dans les pays disposant de législations ou de pratiques plus strictes, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'alignera sur ces dernières.

Edmond de Rothschild Asset management (France) se conforme aux recommandations locales, que ce soit le niveau minimal de représentation pour les femmes ou des minorités au sein des conseils d'administration comme aux Etats Unis. Dans les pays concernés, si cette politique n'est pas appliquée, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre la réélection du président du conseil des nominations. A minima, Edmond de Rothschild Asset Management France souhaite que toutes les sociétés fassent preuve de bonne volonté dans la nomination des

administrateurs, et sanctionnera le renouvellement du Président du comité des Nominations ou du Président du conseil d'administration (si ce comité n'existe pas) si on compte moins de 25% de femmes au sein du conseil.

Par ailleurs,

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera Contre l'élection ou renouvellement de l'administrateur si :

Le candidat a manifestement manqué à ses devoirs vis à vis de tous les actionnaires ou de la société ou entretient un conflit d'intérêt majeur incompatible avec le mandat du membre de conseil ou a commis des actes jugés répréhensibles.

F - CENSEURS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère qu'un trop grand nombre d'administrateurs peut diluer leur responsabilité. De la même façon, la présence de membres du Conseil n'ayant pas le droit de vote mais participant aux débats, comme cela tend à se développer en France avec les censeurs, peut déséquilibrer les débats du Conseil. En revanche, l'appel ponctuel à des experts ou à des consultants tiers peut s'avérer très fructueux.

En règle générale, Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera systématiquement opposée à la présence d'administrateurs sans droits de vote.

V. JETONS DE PRÉSENCE

Si la rémunération des compétences et du temps de travail consacré au mandat d'administrateur est nécessaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère que les rémunérations pour des administrateurs non exécutifs ne doivent pas être aussi élevées que celles d'un dirigeant, sous peine de remettre en cause leur indépendance.

La rémunération des administrateurs non exécutifs doit être octroyée sur une base fixe ou à la présence et ne doit pas dépendre de critères liés aux résultats de l'entreprise.

La résolution relative à la fixation du montant annuel des jetons de présence sera rejetée si l'indépendance du Conseil d'Administration est inférieure à 1/3.

VI. OPÉRATIONS EN CAPITAL

Toutes les opérations en capital proposées aux actionnaires doivent être stratégiquement justifiées et financièrement équilibrées.

Le respect du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires est un critère important lors d'opérations d'augmentation de capital.

Chaque opération de fusion, apport ou scission est appréciée en fonction de sa conformité à l'intérêt à long terme de tous les actionnaires, de sa cohérence avec les objectifs stratégiques de la société et de ses conditions financières, lesquelles ne doivent pas mettre en cause ni la liquidité, ni la valorisation du titre, ni le principe « une action, une voix ».

Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'est pas favorable au vote d'« enveloppes », autorisant des augmentations de capital non associées à un projet spécifique. De la même façon, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'opposera aux pratiques consistant à augmenter le capital par l'intermédiaire de filiales. En effet, ces résolutions peuvent conduire à un verrouillage du capital par la direction de la société en interdisant toute prise de participation extérieure.

Enfin, Edmond de Rothschild Asset Management (France) est systématiquement défavorable au rachat d'actions par la société en période d'offre publique, ce type de résolutions étant également contraire à l'intérêt de l'actionnaire. Edmond de Rothschild Asset Management (France) demande également que toute opération de capital ne puisse pas se faire en période d'offre publique, en conformité avec le principe de neutralité.

A - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU TITRES COMPOSÉS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'approuvera pas les augmentations de capital présentant un des cas suivants :

- ▶ des droits préférentiels de souscription sont en place mais l'émission représente plus de 50% du capital (ou moins si la pratique locale est plus stricte) ;
- ▶ aucun droit préférentiel de souscription n'est prévu mais un délai de priorité obligatoire, réservé aux anciens actionnaires est observé, et la souscription représente plus de 20% du capital ;
- ▶ aucun droit préférentiel de souscription n'est prévu et la souscription, y compris l'option de surallocation, représente plus de 10% du capital ; le prix d'émission ou de souscription représente moins de 95% du cours du marché.

Ces règles visent à prévenir une dilution importante qui serait contraire à l'intérêt de l'actionnaire.

B - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, PRIMES OU BÉNÉFICES

Compte tenu du fait qu'aucune dilution ne résulte d'un tel mécanisme, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera pour la résolution en toute circonstance.

C - EMISSION PAR FILIALE DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SANS DROITS PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La résolution sera rejetée en toute circonstance.

D - AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉMUNÉRATION D'OFFRES PUBLIQUES PAR ÉMISSIONS D' ACTIONS

Ces résolutions seront généralement acceptées, sauf dans le cas où les émissions ne prévoient pas de droit préférentiel de souscription et représentent plus de 10% du capital émis. Edmond de Rothschild Asset Management (France) entend ainsi prévenir de trop fortes dilutions, préjudiciables à l'actionnaire.

E - AUGMENTATION DE CAPITAL SANS DROITS PRIORITAIRES DE SOUSCRIPTION PAR ÉMISSION PAR TIERCE PARTIE (NON FILIALE) OU EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE SUR LES VALEURS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ

Edmond de Rothschild Asset Management (France) rejettera ces résolutions en toute circonstance.

F - AUGMENTATION DU CAPITAL PONCTUELLE NON RÉSERVÉE SANS DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Appréciation au cas par cas, mais rejet systématique si l'augmentation représente plus de 10% du capital existant.

G - OPÉRATIONS DE FUSION, APPORT, SCISSION, RESTRUCTURATION, ETC.

Ces résolutions seront appréciées par le gérant en fonction de sa connaissance de la stratégie du groupe.

H - AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORT EN NATURE

Edmond de Rothschild Asset Management (France) demande que son montant ne dépasse pas 10% du capital existant.

I - RACHAT D' ACTIONS

La résolution sera systématiquement rejetée en période d'offre publique, étant assimilée à une pilule anti-OPA, puisqu'elle prive l'acquéreur d'une partie du cash disponible au bilan de la cible.

En-dehors de ces périodes, Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera généralement favorable à la résolution à condition que le volume d'actions à racheter n'excède pas 10% du capital et que le flottant résiduel à l'issue de l'opération ne soit pas inférieur à 25%.

J - RÉDUCTION DE CAPITAL

Ces dispositions sont généralement dans l'intérêt des actionnaires, avec un effet de relution sur les résultats par action ; toutefois, le risque de telles opérations consiste à assécher le flottant. Edmond de Rothschild Asset Management (France) rejettera systématiquement la résolution si le flottant en circulation à l'issue de l'opération est inférieur à 25% du capital.

K - SPLIT ET REVERSE SPLIT

Vote favorable en toute circonstance, ces opérations n'ayant aucun effet sur la valeur des participations des actionnaires.

VII. RÉMUNÉRATION ET ASSOCIATION DES DIRIGEANTS ET SALARIÉS AU CAPITAL

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à l'opportunité de vote sur la rémunération des dirigeants qui se généralise dans les grands pays occidentaux. Ce vote également appelé « Say-On-Pay » peut-être contraignant ou consultatif, selon les pays. Dans tous les cas, il est souhaitable car il permet aux actionnaires de contrôler les potentiels abus.

A - L'APPROBATION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION (SAY-ON-PAY)

Edmond de Rothschild Asset Management (France) appréciera les rémunérations selon une analyse qualitative recherchant :

- ▶ l'alignement de la rémunération sur les performances,
- ▶ l'indépendance du Comité des rémunérations,
- ▶ la qualité de l'information, qui doit être exhaustive et transparente,
- ▶ la rémunération appropriée des administrateurs non exécutifs, qui doivent avoir uniquement une rémunération fixe (hors indexation sur la présence)

Edmond de Rothschild votera Contre ce rapport si :

- ▶ Il n'est pas fait mention de critère de performance sur l'ensemble de la rémunération variable (bonus court terme et variable long terme),
- ▶ Principalement pour les sociétés européennes, les critères n'incluent aucun critère extra-financier, transparent et quantifiable.
- ▶ Pour l'ensemble des sociétés opérant dans un secteur carbo intensif², aucun critère relatif au climat ou à l'environnement n'est présent.

² agriculture, aluminium, ciment, charbon, immobilier, acier et fer, pétrole et gaz, production d'électricité, transport.

- ▶ s'il n'est pas spécifié un montant minimum d'actions devant être détenues et conservées par les dirigeants,
- ▶ si un vote contestataire sur la rémunération n'a pas été suivi l'année suivante.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à l'introduction de critères extra-financiers dans les formules de calcul de la rémunération des dirigeants. Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera en faveur de telles propositions. Une attention particulière est portée à l'évolution du ratio d'équité³ et au périmètre auquel il se rapporte.

Si une convention porte sur les indemnités de départ des dirigeants, Edmond de Rothschild Asset Management (France) appliquera sa règle fixant à deux années de salaire total l'indemnité maximum.

Un vote négatif de l'Assemblée Générale au rapport de rémunération appelle à une prise en compte appropriée par le comité des Rémunérations. Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère que 20% de vote d'opposition des actionnaires minoritaires est un seuil suffisant pour justifier une réaction de la part du conseil. Ainsi Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'opposera au renouvellement des membres de ce comité si le rapport des rémunérations n'a pas évolué ou si les modifications proposées sont jugées insuffisantes.

B - TRAITEMENT DES RETRAITES « CHAPEAUX »

Le terme « retraites chapeau » correspond aux régimes de retraite sur-complémentaires ; c'est un cas typiquement français. L'employeur s'engage directement à verser à ses dirigeants un complément de retraite sous forme de rente viagère et dont le montant est fixé contractuellement. La provision de l'année correspondant aux engagements de l'entreprise au titre des retraites dites sur-complémentaires doit être estimée, ce montant restant généralement à la charge de l'entreprise pendant des années après le départ du dirigeant bénéficiaire. Suite à la loi Macron de 2015, la politique de vote a été revue sur ce sujet.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) demande que les critères suivants soient respectés pour les résolutions relatives aux retraites sur-complémentaires :

- ▶ le droit annuel à la retraite complémentaire ne doit pas dépasser 2% de la rémunération de référence,
- ▶ le coût de la rente doit être totalement transparent,
- ▶ cet octroi doit être soumis à des conditions de performance.

C - INDEMNITÉS DE DÉPART

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à une limite du montant des indemnités, afin de prévenir d'éventuels abus. Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre toutes les résolutions proposant une indemnité de départ supérieure à deux années de salaire, tout inclus. Cette indemnité de départ comprendra les éventuelles clauses de non concurrence. En revanche, Edmond de Rothschild Asset Management (France) se conformera aux codes locaux s'ils sont plus stricts comme c'est le cas en Grande-Bretagne, Pays-Bas, ou Suisse.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera également contre la résolution s'il n'est pas fait mention de critères de performance et critères d'ancienneté, conditionnels à l'attribution de ces indemnités.

³ C'est-à-dire le rapport entre la rémunération du dirigeant le mieux payé et la rémunération moyenne des salariés

D - L'ATTRIBUTION DE STOCK-OPTIONS AUX DIRIGEANTS

L'actionnariat des dirigeants est souhaitable à condition que l'attribution de stock-options respecte des critères de performance, de taille et dilution, de prix, de contrôle par un comité des rémunérations compétent et de délai d'exercibilité. Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote contre la proposition d'attribution de stock-options aux dirigeants si :

- ▶ L'émission n'est pas assujettie à des conditions de performance,
- ▶ La demande excède 2% du capital,
- ▶ Le total des instruments d'intéressement (aux salariés et dirigeants) votés pour une année donnée est supérieur à 7% du capital,
- ▶ A l'issue de l'opération, la dilution potentielle totale qu'indique le nombre d'options et droits à actions de performance en circulation détenues par les dirigeants/salariés est supérieure à 10%,
- ▶ Une décote est autorisée par rapport au prix de marché,
- ▶ Si un dirigeant siège au comité des rémunérations ou s'il n'existe pas de comité de rémunération (à moins que tout le conseil d'administration ait le rôle de comité des rémunérations),
- ▶ Le délai entre l'attribution des options et leur revente est inférieure à 3 ans ou si ce délai n'est pas spécifié. Cette condition permet de faire une réelle distinction entre bonus court terme et variable long-terme.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) tient également compte du niveau de concentration des plans, lorsque l'information est disponible. Un plan excessivement concentré sur un petit nombre de hauts dirigeants pourra être refusé.

E - L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCE AUX DIRIGEANTS

L'attribution d'actions gratuites, considérée la plus dilutive, est également assujettie à des critères assez stricts. Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote contre la proposition d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants si :

- ▶ L'émission n'est pas assujettie à des conditions de performance,
- ▶ La demande totale d'actions gratuites excède 1% du capital,
- ▶ Le total des instruments d'intéressement (aux salariés et dirigeants) votés pour une année donnée est supérieur à 7% du capital,
- ▶ A l'issue de l'opération, la dilution potentielle totale qu'indique le nombre d'options et droits à actions de performance en circulation détenues par les dirigeants/salariés est supérieure à 10%,
- ▶ Si un dirigeant siège au comité des rémunérations ou s'il n'existe pas de comité de rémunération (à moins que tout le conseil d'administration ait le rôle de comité des rémunérations),
- ▶ Le délai entre l'attribution des actions et la cession est inférieure à 3 ans ou si ce délai n'est pas spécifié.

F - MAINTIEN D'OPTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE EN CAS DE DÉPART

Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote contre dans les cas suivants :

- ▶ La proratisation ou le maintien en totalité des droits en cas de départ volontaire (ex : démission ; nomination/maintien à des fonctions non exécutives dans une filiale ou holding). Edmond de Rothschild Asset management (France) considère que dans ce cas tout instrument de rémunération attribué mais non encore acquis doit devenir caduque.
- ▶ Le maintien en totalité des droits en cas de départ contraint (licenciement, non renouvellement de mandat). Dans ce cas, la proratisation de tout instrument de rémunération attribué mais non encore acquis sera tolérée.

G - L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS

L'attribution d'actions gratuites aux salariés, considérée la plus dilutive, et instrument d'intéressement pour les salariés n'est pas assujettie à des critères de performance. Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote contre la proposition d'attribution d'actions gratuites aux salariés si :

La demande totale d'actions gratuites excède 1% du capital,

Le total des instruments d'intéressement (aux salariés et dirigeants) votés pour une année donnée est supérieur à 7% du capital,

A l'issue de l'opération, la dilution potentielle totale qu'indique le nombre d'options et droits à actions de performance en circulation détenues par les dirigeants/salariés est supérieure à 10%.

Le plan d'émission d'actions gratuites est trop concentré sur un certain nombre de hauts dirigeants.

H - L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

Les plans d'augmentation de capital réservée aux salariés ne doivent pas venir diluer excessivement l'actionnaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'opposera donc à ces augmentations de capital réservées si :

L'autorisation proposée porte sur plus de 3% du capital,

Le prix d'émission présente une décote supérieure à 30%,

Le total des instruments d'intéressement (aux salariés et dirigeants) votés pour une année donnée est supérieur à 7% du capital,

La part des salariés au capital est supérieure à 10%, nouvelles autorisations incluses.

VIII. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires classiques seront appréciées au cas par cas par Edmond de Rothschild Asset Management. De la même façon, l'opportunité du paiement d'un dividende exceptionnel sur fonds propres sera étudiée pour chaque société le soumettant au vote au regard de sa situation financière et de sa stratégie.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) défend l'équité des actionnaires et le principe « une action - une voix ». Les résolutions relatives à la création de dividendes majorés (soumis à la condition de détention des titres au nominatif depuis deux ans) ou de droits de vote doubles seront donc systématiquement rejetées.

La distribution de dividendes en actions, en revanche, sera étudiée au cas par cas, à condition que l'option de paiement en cash soit maintenue.

Le « supermajority vote » est un changement statutaire visant à imposer des seuils de majorité plus exigeants que la majorité simple. Quelques résolutions ont été présentées dans ce sens aux Etats-Unis. Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère qu'une telle modification ne va pas dans le sens de la démocratie actionnariale et votera contre ce type de résolution.

La démocratie actionnariale ne doit pourtant pas conduire à gêner la gestion de l'activité et Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'est pas non plus favorable à la fixation d'un seuil de détention d'actions trop bas comme condition requise pour la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

En France, la loi prévoit que 5% des actionnaires peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Aux Etats-Unis, ce seuil est déterminé de façon statutaire dans quelques Etats. Edmond de Rothschild Asset Management (France) a aligné le pourcentage requis sur celui en vigueur dans les Etats où la loi l'explícite, soit 10%. Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera donc contre toute résolution prévoyant de fixer un seuil minimum de détention d'actions supérieur à 10% pour convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, certaines sociétés proposent de plus en plus de mettre en place des assemblées générales « virtuelles » ne nécessitant pas la présence physique des participants. Cette pratique peut amener à la détérioration des échanges entre les investisseurs et le Management des sociétés. Pour cette raison, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre les propositions d'assemblées générales « 100% virtuelles » mais votera favorablement aux propositions d'assemblées générales « hybrides » à savoir « virtuelle » et « physique », laissant ainsi le choix à l'investisseur.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) recommande aux sociétés la mise en place d'un plan de succession, notamment pour les sociétés familiales dont le fondateur est encore aux commandes. La préparation de cette succession est de la responsabilité du conseil et doit permettre la continuité des opérations du groupe. Il n'est pas souhaitable d'établir un âge limite pour l'ensemble des administrateurs du groupe, bien que la moyenne de ces derniers ne doive pas être trop élevée. En revanche, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'opposera aux modifications statutaires prévoyant une limite d'âge pour le Directeur Général supérieur à 75 ans et à 85 ans pour le Président du conseil d'Administration.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) se réserve le droit de voter contre le renouvellement des membres du comité de Gouvernance si la gouvernance est jugée trop défavorable vis-à-vis des actionnaires minoritaires, notamment en matière de dépôt de résolution.

A - SEUIL STATUTAIRE POUR LES DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Les sociétés peuvent être amenées à soumettre au vote des actionnaires des changements de seuils statutaires imposant des déclarations de franchissement de seuils. Edmond de Rothschild s'opposera à l'imposition d'un seuil trop bas, qui crée des contraintes peu justifiables à l'actionnaire.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre toute disposition proposant d'abaisser ce seuil en-dessous de 1% du capital.

B - FORMALITÉS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera pour ces résolutions, après analyse attentive s'assurant qu'aucune formalité spécifique ne soit défavorable aux actionnaires, le motif du rejet serait alors explicité.

C - MÉCANISMES ANTI-OPA

Edmond de Rothschild Asset Management (France) ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de l'actionnaire minoritaire qu'un groupe se protège des offres publiques de rachat par des mécanismes qui conduisent à de fortes dilutions. Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera donc contre tout type de dispositif anti-OPA.

IX. GESTION OPTIMALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET PARTIES PRENANTES

Ces différents thèmes sont souvent évoqués au sein du rapport de développement durable ou du rapport annuel, mais sont rarement repris dans les résolutions présentées par la société en Assemblée Générale. En revanche, elles peuvent faire l'objet de résolutions déposées par les actionnaires.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) analyse ces résolutions au regard des principes définis par son équipe de gérants-analystes en charge de son expertise d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

A - RÉOLUTIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Les principes suivants guideront l'orientation du vote sur l'ensemble des résolutions à caractère social :

- ▶ le respect des droits de l'Homme et des normes internationales du Travail,
- ▶ l'égalité des chances face à l'emploi,
- ▶ la lutte contre la discrimination (raciale, du genre, liée au handicap...),
- ▶ la mise en place de programmes de santé et sécurité,
- ▶ l'encouragement d'un progrès social dans les pays émergents d'implantation directe ou indirecte de l'activité.

Ainsi, Edmond de Rothschild Asset Management sera favorable à :

1. PLUS DE DIVERSITÉ ET DE TRANSPARENCE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Si des propositions d'actionnaires demandent à la société de prendre des mesures en faveur de la nomination de femmes ou de personnes représentant des minorités, le vote sera favorable.

Si des actionnaires déposent une résolution demandant la communication d'informations permettant d'évaluer la diversité au sein du Conseil d'Administration, le vote sera favorable.

De la même façon, si une résolution demande d'adopter une charte de nomination pour le Conseil d'Administration ou de modifier les clauses de la charte de nomination existante pour inclure des dispositions sur la diversité, le vote sera favorable.

2. PLUS D'INFORMATIONS RELATIVES AUX MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Edmond de Rothschild Asset Management (France) encourage les sociétés à mettre en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité sous toutes ses formes, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Des résolutions demandent aux dirigeants de communiquer plus d'informations sur les mesures prises en faveur de la diversité et sur les programmes d'accès à l'égalité, ou de mettre en application des textes légaux et réglementaires, de divulguer des actions en matière de lutte contre la discrimination et des programmes d'accès ; elles seront systématiquement supportées.

Les résolutions demandant l'absence de discrimination en matière de rémunérations, de salaires et de toutes prestations recevront un vote favorable.

Les propositions d'actionnaires réclamant des mesures en matière d'égalité des chances devant l'emploi et de lutte contre la discrimination seront supportées.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) soutiendra également les propositions visant à supprimer le « plafond de verre » (difficulté pour les femmes et les minorités à atteindre un certain niveau hiérarchique).

B - RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

Concernant les résolutions à caractère environnemental, Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à une meilleure reconnaissance de la responsabilité environnementale des groupes et pense que cela passe par davantage de transparence. Edmond de Rothschild Asset Management (France) appuiera donc les résolutions favorables à une information fiable et détaillée.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à la consultation régulière des actionnaires via des résolutions sur la stratégie climat du groupe ainsi qu'à la communication des actions réalisées dans le cadre d'un reporting clair et compréhensible.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à la définition d'objectifs net zero (« zéro émission nette ») alignés sur l'accord de Paris, validés par la SBTi⁴ et de préférence avec la présence d'objectifs intermédiaires sur les scopes pertinents.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) soutiendra les résolutions d'actionnaires visant à la divulgation de plus d'informations sur les pratiques écologiques de la société et/ou ses responsabilités et risques en matière d'environnement notamment sur sa consommation d'eau, les rejets dans l'eau, l'air et la production de déchets.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera favorable aux résolutions allant dans le sens de ses politiques d'exclusion. (Armes controversés, tabac, charbon).

C - RÉOLUTIONS RELATIVES AUX PARTIES PRENANTES

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à l'établissement de codes de conduite et de normes applicables aux fournisseurs. Dans ce cadre, Edmond de Rothschild Asset Management (France) soutiendra les résolutions relatives à :

- ▶ l'application des normes et processus assurant le respect des droits humains et des codes de conduite afin de respecter les normes de l'OIT et des normes SA8000 ;
- ▶ la publication d'un code de conduite pour les fournisseurs ou le respect des normes et des lois assurant la protection des salaires, prestations, conditions de travail, liberté d'association, et autres droits de salariés ;

Concernant la pratique de lobbying, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera pour les propositions d'actionnaires demandant à la société d'examiner et de faire connaître la manière dont elle fait appel au lobbying et les moyens financiers et humains associés.

⁴ L'initiative Science Based Targets (SBT – objectifs fondés sur la science) se fixe pour but de piloter une « action climatique ambitieuse » dans le monde de l'entreprise, en faisant de ses objectifs un moyen pour ces dernières de faire de la transition vers une économie bas carbone un avantage compétitif.

Concernant le contrôle des dons aux œuvres caritatives, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera Pour ces résolutions à condition que les dons ne dépassent pas 1% du résultat net et que la société soit transparente sur les associations bénéficiaires.

Concernant les dons aux partis politiques, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera :

- ▶ Pour les propositions d'actionnaires demandant plus de transparence sur les dons des sociétés à des partis politiques (cas américain),
- ▶ Au cas par cas sur des propositions antisociales d'actionnaires réclamant une révision des dons de la société à des œuvres caritatives ou la communication d'informations sur ces dons.

AVERTISSEMENTS :

Le présent document est émis par Edmond de Rothschild Asset Management (France) en mars 2024.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue pas un élément contractuel.

Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation du Groupe Edmond de Rothschild

La responsabilité d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) ne saurait être engagée par une décision prise sur la base de ces informations.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations nécessaires à cet exercice.

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

Tél : +33 (0)1 40 17 25 25

Fax : +33 (0)1 40 17 24 42

E-mail : info@edram.fr

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11.033.769 euros

Numéro d'agrément AMF GP 04000015 - 332 652 536 R.C.S. Paris

www.edram.fr